

Le pacte civil de solidarité : une forme d'union qui se banalise

Valérie Carrasco

Le nombre de pactes civils de solidarité a plus que triplé entre 2000 et 2006, pour s'établir à 77 000 Pacs conclus en 2006. Au cours de cette période, la législation a évolué, rapprochant le Pacs du mariage sous certains aspects, en particulier au plan fiscal.

Parallèlement, les caractéristiques des partenaires liés par un Pacs se sont fortement modifiées. Les couples de même sexe qui représentaient un quart des couples ayant conclu un Pacs en 2000 sont devenus très minoritaires (7 % en 2006). L'âge moyen des Pacsés a diminué sur les premières années puis s'est stabilisé pour s'établir à 32,6 ans pour les hommes et 30,4 ans pour les femmes en 2006. Cet âge reste plus élevé pour les partenaires de même sexe.

Les disparités géographiques concernant la fréquence des Pacs se sont estompées mais Paris reste à part avec un taux de Pacs par habitant nettement plus élevé que dans les autres départements.

LE pacte civil de solidarité (Pacs), instauré en novembre 1999, a réussi une entrée en force dans la société française avec 6 000 Pacs conclus dès le mois de décembre. Sa montée en charge a ensuite continué à un rythme moins important (1 860 par mois en 2000) mais a rapidement progressé et a connu une accélération très forte en 2005, avec en moyenne 5 000 Pacs par mois et une augmentation de 51 % sur l'ensemble de l'année. Si 2006 renoue avec une progression plus modérée (+ 28 %), comparable à celle des années 2002 à 2004, le score du mois de décembre 1999 est dépassé avec 6 447 Pacs conclus en moyenne par mois, soit 77 300 au cours de l'année - **tableau 1** -.

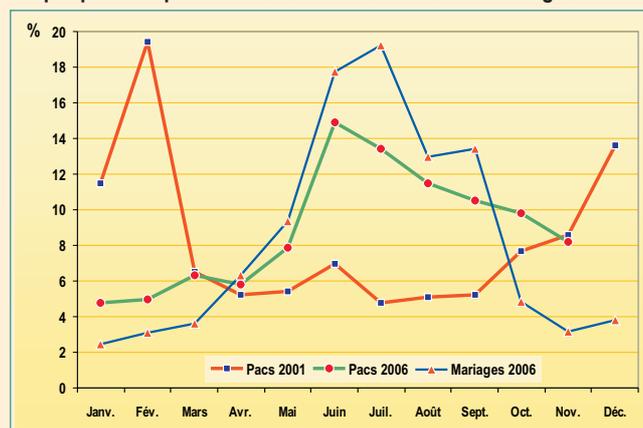
Cette rupture constatée en 2005 dans l'évolution du Pacs coïncide avec un changement législatif adopté la même année, rapprochant les régimes fiscaux du Pacs et du mariage, et introduisant en particulier le principe d'une

imposition des revenus commune dès la première année du pacte. Elle s'accompagne également d'une saisonnalité complètement différente à partir de 2005 - **graphique 1** -. En effet, si jusqu'en 2004, un pic se détache dans la répartition mensuelle des conclusions de Pacs, entre décembre et février, en 2005 et 2006, c'est au contraire en été, essentiellement en juin et juillet, que la fréquence des Pacs est la plus importante. Cette saisonnalité se rapproche nettement de celle observée pour les mariages.

En 2006, moins d'un Pacs sur dix est conclu par des partenaires de même sexe

LE type d'union liant les partenaires des Pacs s'est également beaucoup modifié : alors qu'au démarrage les Pacs conclus entre partenaires de même sexe étaient presque aussi nombreux que ceux conclus entre partenaires de sexes différents, leur part est passée de 42 % en 1999 à 24 % en 2000, et n'a cessé de diminuer pour tomber sous la barre des 10 % en 2005 - **graphique 2** -. Le Pacs semble ainsi

Graphique 1. Répartition mensuelle des Pacs et des mariages



Sources : Ministère de la Justice - SDSSE, fichiers détails Pacs Insee / État civil

avoir répondu à une attente des homosexuels, essentiellement masculins, qui sont à l'origine d'un tiers des Pacs conclus en 1999. Sur l'ensemble de la période, 12% des Pacs ont été conclus entre deux personnes de même sexe.

Globalement, presque 10 % de l'ensemble des Pacs conclus entre deux hommes entre 1999 et 2006 l'ont été au cours du mois de décembre 1999. Le niveau de l'année 2000, qui recense plus de 3 000 de ces Pacs n'a ensuite jamais été atteint, leur nombre se stabilisant depuis 2004 autour de 1 800 par an. L'évolution du nombre de Pacs entre deux femmes a suivi une évolution similaire, malgré un démarrage plus lent - **graphique 3** -.

À l'inverse, la montée en charge du phénomène a été beaucoup plus pro-

Tableau 1. Évolution du nombre de Pacs enregistrés

	Nombre de Pacs	Évolution annuelle (%)	Nbre moyen Pacs/mois
1999	6 151	-	6 014*
2000	22 276	-	1 856
2001	19 632	-11,9	1 636
2002	25 311	28,9	2 109
2003	31 585	24,8	2 632
2004	40 093	26,9	3 341
2005	60 473	50,8	5 039
2006	77 362	27,9	6 447

* mois de décembre

Source : Ministère de la Justice - SDSSE
Enquête trimestrielle sur les Pacs

* Statisticienne à la Sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation

gressive pour les couples hétérosexuels et s'est très fortement accélérée en 2004 et surtout 2005, l'augmentation constatée cette année-là leur étant entièrement imputable. La moitié des Pacs conclus par des couples hétérosexuels depuis 1999 l'a été en 2005 et 2006, contre moins de 30 % de ceux conclus par des personnes de même sexe.

L'âge moyen à la conclusion du Pacs se rapproche de l'âge moyen au mariage

COMME l'ensemble des caractéristiques des Pacs et des Pacsés, l'âge moyen à la conclusion d'un Pacs est très différent en tout début de période et à partir de 2001. Quels que soient le sexe des partenaires et le type d'union concerné, les Pacs conclus en 1999 et 2000 l'ont été par des partenaires plus âgés que par la suite. Globalement, l'âge moyen est passé de 37,6 ans en 1999 à 31,5 ans en 2006. Celui des partenaires homosexuels est plus élevé que celui des hétérosexuels et concernant ces derniers, les femmes sont plus jeunes que les hommes, conservant un écart d'âge d'environ 2 ans avec leur partenaire - **graphique 4** -. Si au tout début du Pacs l'âge moyen des partenaires homosexuels masculins est moins élevé que celui des homosexuelles femmes, il est identique en 2006 (respectivement 36,8 et 36,7), alors que l'âge des partenaires concluant un Pacs hétérosexuel est de 32,1 ans pour les hommes et de 30,1 ans pour les femmes, soit respectivement 4,7 et 6,7 ans de moins.

Depuis 2001, année où il a fortement diminué, l'âge moyen à la conclusion des Pacs hétérosexuels est très proche de l'âge au mariage, qui continue à augmenter régulièrement. En 2005, l'âge des partenaires hétérosexuels concluant un Pacs est de 30,4 ans pour les femmes et 32,4 ans pour les hommes soit à peu près un an de plus que celui des femmes et des hommes qui se marient. En moyenne, la différence d'âge entre Pacsés de sexe différent est nettement inférieure à celle entre partenaires du même sexe : 3,3 ans contre 5 ans pour les couples composés de deux femmes et 6,5 ans pour ceux réunissant deux hommes.

Globalement, les partenaires des couples hétérosexuels sont beaucoup plus concentrés autour de la tranche d'âge de 25 à 30 ans, qui regroupe 35 % d'entre eux contre 13 % des parte-

naires de même sexe, alors que ces derniers se répartissent de façon beaucoup plus équilibrée sur tous les âges de 25 à 45 ans.

Le rapprochement des régimes fiscaux du Pacs et du mariage, ainsi que les similitudes en termes d'âge des couples concernés, incite à comparer l'augmentation du nombre de Pacs conclus entre un homme et une femme à la diminution du nombre de mariages. Alors que les mariages présentent une tendance à la baisse de 2000 à 2006 (10 % de mariages de moins en 2006 qu'en 2000), le nombre de Pacs entre hommes et femmes est lui multiplié par quatre sur la même période. Le Pacs entre deux personnes de sexe opposé n'est plus marginal à côté du mariage : si le nombre de Pacs conclus en 2000 représentait 5 % du nombre total d'unions, en 2006, il en représente un quart. Mais on ne peut y voir un simple phénomène de substitution car le nombre de Pacs conclus par an dépasse désormais largement celui de la baisse annuelle des mariages.

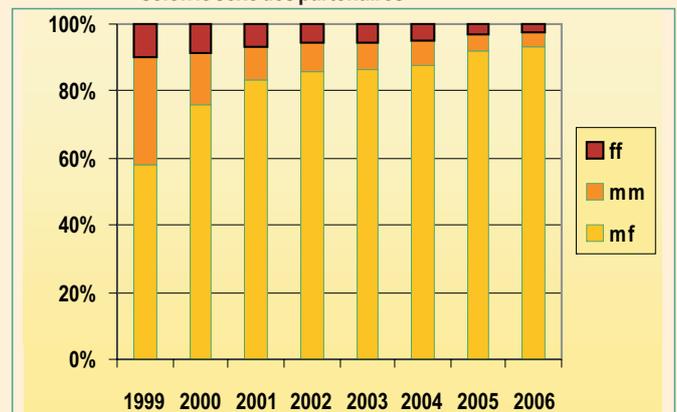
Un taux de dissolution en baisse, mais supérieur au taux de divortialité

SI le mariage ne se rompt que par le décès ou le divorce, le PACS peut se dissoudre par simple déclaration au greffe du tribunal d'instance (demande conjointe ou uni-

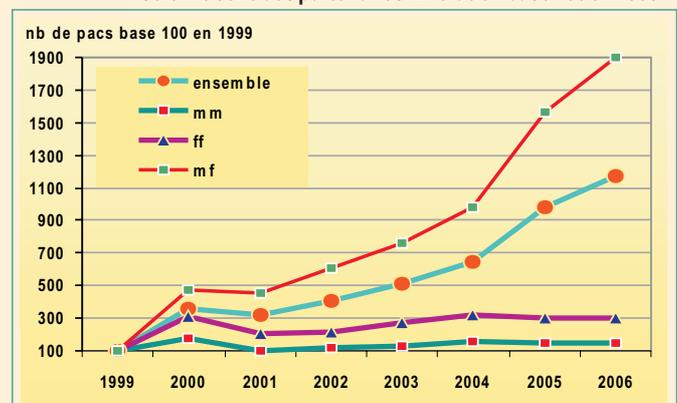
latérale), ou pour cause de décès ou de mariage de l'un des partenaires. Depuis 1999, plus de 38 000 Pacs ont été dissous, ce qui représente globalement 14% de l'ensemble des Pacs conclus.

Dès 2001, le nombre de dissolutions a augmenté beaucoup plus vite que celui des déclarations, pour dépasser les 9 000 dissolutions dans l'année en 2005. A cet égard aussi, les premiers Pacs conclus sont particuliers : alors que l'ancienneté du Pacs augmente mécaniquement sa probabilité d'être dissous, en 2006, seulement 20 % des Pacs de 1999 et 26 % de ceux de

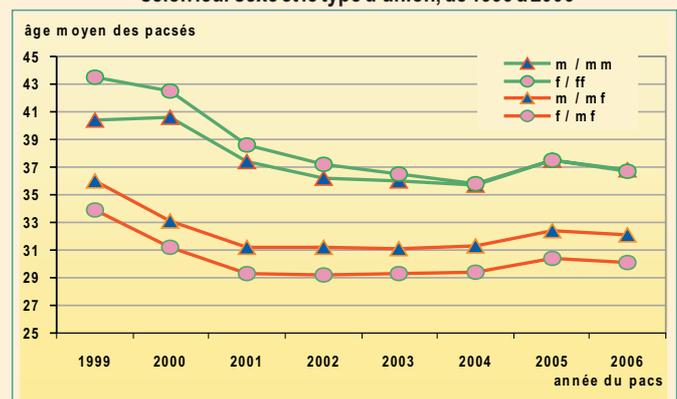
Graphique 2. Répartition des couples pacésés selon le sexe des partenaires



Graphique 3. Évolution du nombre de Pacs conclus de 1999 à 2006, selon le sexe des partenaires. Évolution base 100 en 1999



Graphique 4. Âge moyen des partenaires à la conclusion du Pacs, selon leur sexe et le type d'union, de 1999 à 2006



Source : Ministère de la Justice - SDES, fichiers détails Pacs

l'année 2000 ont été dissous, contre 28 et 27 % de ceux conclus en 2001 et 2002. En particulier, le taux de dissolution au bout de 2 ans, et surtout au bout d'un an, est beaucoup plus important pour les Pacs conclus à partir de 2001. Seuls 2 % des Pacs conclus en 1999 ont été dissous au cours de la première année, contre 4 % de ceux conclus en 2000, 6 % de ceux de 2001, ce taux augmentant jusqu'à 7,5 % pour les Pacs conclus en 2004. Il a ainsi fallu 7 ans pour que 20 % des Pacs de 1999 soient dissous alors que cette part a été atteinte en 5 ans pour les Pacs de l'année 2000 et en 3 ans pour ceux des années 2001 à 2003. Comme en ce qui concerne le nombre de déclarations de Pacs qui augmente brutalement, l'année 2005 marque une rupture, avec un taux de dissolution au bout d'un an qui retombe à 3,5 % - **graphiques 5 et 6** -.

Cette modification est bien sûr à rapprocher de la modification du régime fiscal applicable aux Pacsés, introduite par la loi de finances 2005 qui, si elle permet aux Pacsés de bénéficier, comme les couples mariés, d'une imposition commune dès l'année de conclusion du Pacs, prévoit aussi une remise en cause de cette imposition commune en cas de rupture du Pacs l'année de sa conclusion ou l'année suivante.

Cette évolution récente pourrait là encore rapprocher le Pacs du mariage dont le taux de rupture (divortialité) est pour l'instant moins important. Pour effectuer cette comparaison, on calcule un taux de dissolution du Pacs

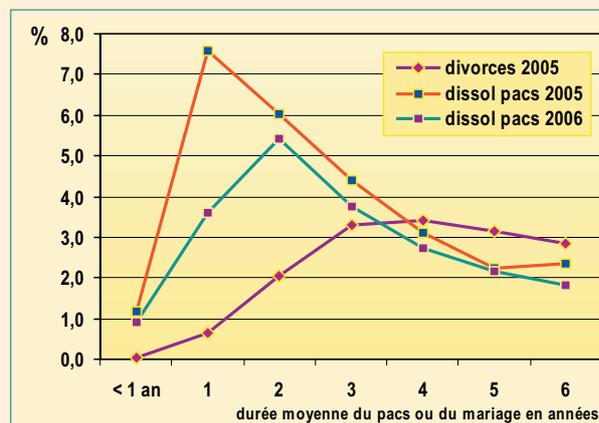
avec une méthode similaire à celle du calcul du taux de divortialité, l'année de référence étant alors l'année de dissolution¹. Toujours dans un souci de comparabilité avec le taux de divortialité, les dissolutions de pacs dues au décès d'un des partenaires ou au mariage², dans le cas des couples hétérosexuels, n'ont pas été prises en compte. Les taux de dissolution ainsi obtenus pour 2005 et 2006 confirment la tendance à la baisse amorcée en 2005 concernant les ruptures après une très courte durée. En 2006, les dissolutions de Pacs continuent à intervenir plus rapidement que les divorces, qui ne deviennent plus fréquents qu'à partir de 3 ans de mariage, durée qui marque au contraire un fléchissement dans les ruptures des Pacs - **graphique 7** -. Les taux de rupture après 3 ans d'union sont ainsi très proches : 3,3 % pour les divorces en 2005, respectivement 4,4 et 3,8 % pour les pacs en 2005 et 2006. Puis les taux de dissolution de pacs observés pour des durées d'union supérieures à 3 ans deviennent inférieurs au taux de divortialité.

Ce rapprochement apparaît encore plus nettement si l'on se limite aux pacs conclus entre un homme et une femme. En effet le taux de dissolution n'est pas uniforme pour tous les types

d'union, celui des Pacs entre deux femmes restant le plus élevé quelle que soit la durée de l'union considérée, et celui du pacs entre un homme et une femme le plus faible. Le taux de rupture à 3 ans est ainsi de 5,7 % pour les pacs entre deux femmes, de 4,1 % pour les pacs entre deux hommes et de 3,6 % pour les couples mixtes.

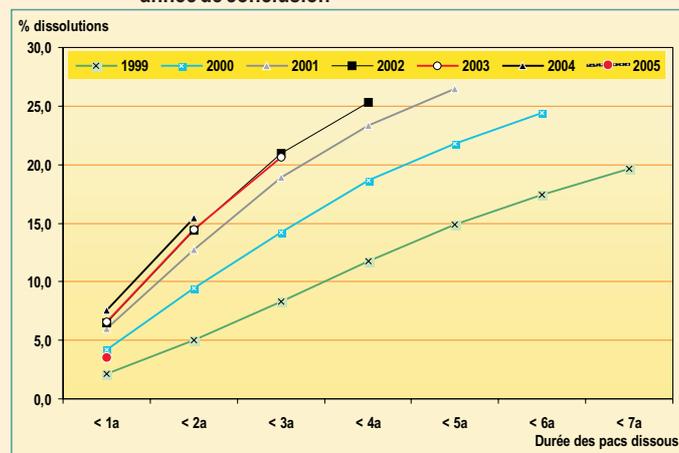
En construisant un indicateur conjoncturel de rupture de pacs, à l'image de l'indicateur conjoncturel de divortialité³, égal à la somme des taux annuels obtenus sur une période donnée, on peut comparer le taux de rupture des pacs et des mariages au bout de 6 ans, période maximale d'observation pour les pacs en 2005. Pour les pacs, cet indicateur passe de 26,9 à 20,4 % entre 2005 et 2006, et se rapproche donc rapidement de la valeur de 15,4 obtenue pour les divorces en 2005. Si l'on se restreint aux

Graphique 7. Taux de dissolution des Pacs et des divorces en 2005 et 2006



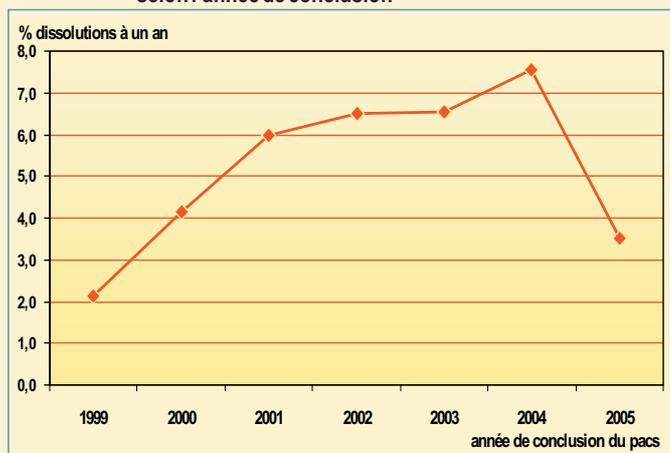
Sources : Ministère de la Justice - SDESD, fichiers détail Pacs Insee / Bilan démographique

Graphique 5. Taux de dissolution des Pacs selon leur durée et leur année de conclusion



Source : Ministère de la Justice - Sdsed, fichiers détail Pacs

Graphique 6. Taux de dissolution des Pacs dans la première année selon l'année de conclusion



Source : Ministère de la Justice - SDESD, fichiers détail Pacs

1. Les taux de dissolution et de divorce par durée sont ainsi calculés sur des unions conclues des années différentes. Cette approche a l'avantage de fournir un indicateur « conjoncturel » et donc de tenir compte de l'évolution temporelle des dissolutions indépendamment de l'année de conclusion du Pacs.
2. On fait implicitement l'hypothèse que les dissolutions de Pacs entre partenaires de sexe différent pour cause de mariage ne correspondent pas à une rupture d'union mais au mariage des deux partenaires.
3. Somme des taux de divortialité ou de rupture du Pacs par durée calculés sur une année donnée.

seuls pacs conclus entre un homme et une femme, la différence diminue encore avec un indicateur de rupture au bout de 6 ans qui n'est que de 18,9 en 2006, soit très proche de l'indicateur de divorciabilité au bout de 7 ans, qui atteint 18,2 %.

Paris reste à part malgré une disparité géographique qui tend à diminuer

Le taux annuel de Pacs conclus en France pour 10 000 habitants est passé de 3,7 en 2000 à 9,8 en 2005. Il a au moins doublé dans quasiment tous les départements. Bien que la disparité se soit estompée sur la période, il reste très variable d'un département à l'autre, passant en 2005 de 4 pour le département ayant le taux le plus bas à 20 pour Paris qui fait figure d'exception. Le taux parisien est le double du taux moyen et l'écart avec le département suivant est toujours important. Par ailleurs, la disparité entre départements reste supérieure à celle du taux matrimonial. ■

Encadré 1. Le pacte civil de solidarité

Le pacte civil de solidarité a été instauré par la loi du 15 novembre 1999 (art 515-1 du code civil). Il se définit comme un « contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune ».

Pour conclure un tel pacte, les deux partenaires doivent en faire la déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance dans le ressort duquel elles fixent leur résidence commune.

Le Pacs peut être dissous :

par déclaration conjointe écrite des deux partenaires au greffe du tribunal d'instance du ressort de la résidence de l'un d'entre eux

par signification de l'un des partenaires à l'autre de sa décision de mettre fin au pacte, avec copie de la signification adressée au greffe du tribunal qui a reçu l'acte initial

par le mariage ou le décès de l'un des partenaires, une copie de l'acte de naissance où est portée mention du mariage ou de l'acte de décès devant être adressé au tribunal qui a reçu l'acte initial.

Le régime fiscal et patrimonial des partenaires liés par un Pacs a été modifié progressivement. En particulier, la loi de finances pour 2005 rapproche le régime fiscal applicable aux partenaires du Pacs de celui des couples mariés, en leur donnant notamment la possibilité de bénéficier d'une imposition commune des revenus dès l'année de conclusion du PACS.

Enfin, la loi du 23 juin 2006 a prévu le régime des biens auquel sont soumis les Pacsés en l'absence de convention contraire qui, à l'inverse du mariage, est un régime de séparation de biens. □

Encadré 2. Sources et méthodes

Enregistrement des déclarations et dissolutions de Pacs

Les déclarations et dissolutions de pacte civil de solidarité sont enregistrées par les greffes des tribunaux d'instance. L'article 1 du décret du 21 décembre 1999 permet un traitement automatisé des registres, réalisé par l'intermédiaire du logiciel PACTI, fourni par la chancellerie. L'utilisation de ce logiciel a permis une extraction informatique des données suivantes : le numéro du PACS, la date de déclaration du Pacs, les prénoms et la date de naissance de chacun des partenaires, et, le cas échéant la date et le motif de la dissolution.

Détermination du sexe des Pacsés

Jusqu'en 2006, le sexe des partenaires concluant un Pacs n'était pas enregistré dans le logiciel par les tribunaux d'instance et les statistiques ne pouvaient faire état que du volume et de la date de conclusion des Pacs (art. 2, al 6 du décret 21 décembre 1999).

L'article 16 de la loi du 6 août 2004 modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, prévoit l'établissement par les tribunaux d'instance de statistiques sur les Pacs qui distinguent le sexe des partenaires.

Suite à l'avis favorable de la CNIL, en date du 30 novembre 2006, concernant l'établissement de statistiques anonymes sur le nombre de Pacs conclus et dissous, selon l'âge et le sexe des partenaires, et impliquant donc la collecte de la donnée relative au sexe des personnes concluant un Pacs, et le décret du 23 décembre 2006 abrogeant l'article 2, alinéa 6, du décret du 21 décembre 1999, cette information est saisie par l'intermédiaire du logiciel PACTI depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le principe de statistiques établies selon le sexe des partenaires étant autorisé, il a été décidé de reconstituer cette information à partir des prénoms des deux partenaires pour tous les Pacs conclus jusqu'en décembre 2006.

La détermination du sexe a été effectuée grâce au fichier des prénoms de l'Insee, qui fournit tous les prénoms donnés aux enfants nés en France de 1900 à 2005, répartis par année et selon le sexe de l'enfant.

Un prénom a été considéré du sexe masculin (respectivement féminin) si dans 98 % des cas il était donné à un garçon (respectivement à une fille).

Pour toute personne ayant conclu un Pacs, on a relevé jusqu'à son troisième prénom le cas échéant. Une personne a été considérée comme étant de sexe masculin (respectivement féminin) si elle avait au moins un prénom masculin (respectivement féminin) et aucun prénom féminin (respectivement masculin).

On attribue un genre au Pacs (masculin / féminin / mixte) si le sexe des deux partenaires a pu être déterminé. Seuls 5 % des Pacs ont un genre indéterminé, et comportent donc au moins un partenaire dont le sexe n'a pu être déterminé. □

Directeur de la publication : Alain Marais,

Rédactrice en chef : Sonia Lumbroso

Maquette : Denis Toussaint

Le numéro : 2 Euros, l'abonnement (11 numéros) : 20 Euros

Chèque à l'ordre de la "Régie du ministère de la Justice"

ISSN 1252 - 7114 © Justice 2007

Direction de l'Administration générale et de l'Équipement

13, place Vendôme - 75042 Paris CEDEX 01

<http://www.justice.gouv.fr/>